

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Le six avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

Date de convocation : 28/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS :

Bruno CASEZ- Alain COYOT - André-Marie FORRIERRE - Isabelle GALLOIS - Maïté LEFEBVRE-
Chantal MAILLY -Jérôme MELI- Agnès PETYT - Michel PETYT— Mathieu WARENGHEM - Christine
WAYEMBERGE - Yves WAYEMBERGE.

Absents excusés : Marlène BACQUET qui donne procuration à Jérôme MELI

Marie-Françoise DELLOUE qui donne procuration à Agnès PETYT

Laurent HUTIN qui donne procuration à André-Marie FORRIERRE

Pascale BENGIN qui donne procuration à Isabelle GALLOIS

Aude BOCQUET qui donne procuration à Christine WAYEMBERGE

Floriane THIELAIN

Absents :

Damien LECOMPTE

Quorum fixé à 10 **12 conseillers présents (17 votants car 5 procurations)**

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H50

Bruno CASEZ est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (délibération 2023-008)

Le Maire fait procéder au vote sur le compte de gestion 2022 après avoir confirmé que les comptes sont conformes aux comptes de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022, établi par Madame BASQUIN, Trésorier Municipal

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (délibération 2023-009)

Le Maire donne la présidence de la séance au Doyen d'âge, André-Marie FORRIERRE et quitte la salle.

André-Marie FORRIERRE présente le compte administratif 2022 établi par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître **un excédent de l'année de 221 011.80 €** et la section d'investissement **un excédent de l'année de 826 770.56 €.**

Il fait constater les résultats de clôture qui sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement de clôture	646 555.21	€
- Excédent d'investissement de clôture	749 528.35	€
- Crédits reportés 2021	0	€
- Excédent global disponible	1 396 083.56	€

Le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2022.

Monsieur MELI revient dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (délibération 2023-010)

Pour équilibrer le budget le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats (article L 2311-5 du CGCT) comme suit :

Excédent fonctionnement 2022 :	211 011.80 €
Report des excédents antérieurs :	425 543.41 €
Excédent cumulé de fonctionnement	646 555.21 €

Excédent investissement 2022	826 770.56 €
Résultats cumulés investissement	749 528.35 €
Crédits reportés 2022	- 900 580.00 €
Besoin de financement	151 051.65 €
Excédent disponible à affecter 002	495 503.56 €

- de reprendre l'excédent reporté de la section d'investissement au compte 001 **EXCEDENT REPORTE 749 528.35 €**.
- de reprendre l'excédent 2022 disponible au compte 002 d'un montant de **495 503.56 €**.
- **d'affecter en besoin de financement compte 1068 la somme de 151 051.65 €**

4. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023 (délibération 2023-011)

Le conseil à l'unanimité fixe les taux 2023 comme suit (mais précise que le taux communal reste inchangé) :

- Taxe foncière sur le bâti : **36.88%** (inchangé)
- Taxe foncière sur non bâti : **44.14%** (inchangé)
- Taxe habitation 18.21% (inchangé)

Le maire explique au conseil qu'en application du 1 de l'article 1639A du Code Général des Impôts, le taux de la **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (T.H.R.S.)** doit être voté avant le 15 avril pour être appliqué en 2023.

Le conseil, après délibération, décide, par 15 voix POUR et 2 Abstentions, de fixer le **taux de la THRS à 5% pour l'année 2023**.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (délibération 2023-012)

Le conseil adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que présenté. La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **1 882 682.56 €** et la section d'investissement à la somme de **2 005 400 €**, crédits reportés repris.

6. CERTIFICATS ENERGIE SALLE DU CHATEAU (délibération 2023-013)

Le maire explique au conseil que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'énergie (CEE) introduits par la Loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 (dite Loi « POPE »).

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis, inscrit sur le registre national des CEE, propose de déposer sur son compte EMMY les CEE issus de travaux réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans la convention.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Syndicat mixte du PETR du Pays de Cambrésis et la commune pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie.
- **DESIGNE** le Syndicat Mixte en tant que « regroupeur » et lui confier ainsi un pouvoir pour regrouper les C.E.E. sur son compte EMMY et les valoriser au nom de la commune.
- **S'ENGAGE** à fournir au syndicat les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt des C.E.E.
- **AUTORISE** le maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de C.E.E. en de les valoriser
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention de mutualisation proposée par le syndicat et tout acte/document afférent
- **PREND ACTE** que le syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

7. DELEGATION POUR FONDS DE CONCOURS CA2C (délibération 2023-014)

Dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'agglomération pour des travaux et équipements techniques à la salle du château, le conseil décide à l'unanimité de solliciter cette subvention.

Pour ce faire il donne délégation au Maire pour monter les dossiers, établir les devis et signer toutes les pièces nécessaires.

8. AVIS CONSULTATIF SUR LES PROJETS EOLIENS (délibération 2023-015)

Le conseil décide de reporter ce point à une réunion ultérieure.

9. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable de commission rend compte au conseil du travail de leur groupe.

QUESTIONS DIVERSES

A- COMMISSION ENVIRONNEMENT- AJOUT D'UN MEMBRE (délibération 2023-016)

Maité LEFEBVRE souhaiterait intégrer la commission « environnement ». A l'unanimité, le conseil accepte sa désignation à la commission « environnement ».

B- SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TNC 80% (délibération 2023-017)

En novembre 2022, un agent d'entretien a démissionné de son poste d'adjoint technique à TNC 80%. De ce fait le maire explique qu'il conviendrait de supprimer ce poste. Un avis de la CAP sera sollicité en ce sens pour que le conseil puisse prendre sa décision. Le conseil donne son accord.

C- CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET ADJOINT TECHNIQUE (délibération 2023-018)

Le maire explique au conseil qu'il est nécessaire, suite à la suppression d'un poste d'adjoint technique à 80% de créer un poste du même grade à temps complet. Ce poste serait ouvert à compter du 1^{er} juillet 2023 pour assurer le nettoyage des salles des fêtes et des bâtiments communaux. Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2023 chapitre 012.

D- RENOUELEMENT CONVENTION AVEC DEHERIES (délibération 2023-019)

Le conseil à l'unanimité décide de renouveler la convention avec la commune de DEHERIES par laquelle sont définies les modalités administratives, techniques et financières du partenariat. Walincourt-Selvigny met en effet ses structures au service de DEHERIES pour assurer les charges courantes d'une commune. La participation financière de la commune de DEHERIES est fixée à 1000 euros pour cette année.

E- TRAVAUX REHABILITATION SALLE DU CHATEAU (délibération 2023-020)

Le maire explique au conseil que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de réhabilitation de la salle du château un problème persiste depuis plusieurs semaines.

En effet, les menuiseries extérieures figurant au marché, chiffrées dans le devis estimatif, acceptées dans l'acte d'engagement, facturées par l'entreprise sous couvert du maître d'œuvre et payées par la commune, étaient prévues de couleur bordeaux.

Or les menuiseries posées sont de couleur blanche. Malgré le fait que la municipalité a confirmé son choix lors des différentes réunions de chantier, aucune mention de ce problème figure dans les écrits de suivi de chantier. De ce fait sur proposition du maire et des adjoints, le conseil à l'unanimité :

- Confirme son choix de la couleur bordeaux tel que signé dans le marché exécutoire, accepté par l'entreprise et visé par le maître d'œuvre
- S'insurge sur le fait que le marché ne soit pas respecté et que malgré la signalisation de l'erreur, ordre a été donné aux entreprises de poursuivre les finitions autour des menuiseries (alors qu'elles doivent être changées)
- Demande au Maître d'œuvre et à l'entreprise d'assumer le problème
- Autorise le Maire à déférer en justice le dossier de litige pour non-respect du contrat
- Choisit pour avocat Maître Cathy BEAUCHARD, Avocat à Cambrai (provision pour honoraires inscrite au budget primitif 2023)
- Donne délégation au maire pour intervenir autant que de besoin dans ce dossier et signer toutes les pièces nécessaires.

F- VENTE DE BOIS (délibération 2023-021)

La commune a fait abattre des arbres lui appartenant et menaçant la sécurité publique le long de la RD960. Le bois est disponible. Sur proposition de Monsieur FORRIERE, le conseil décide de fixer le prix du lot à 300 euros (pour environ 6 m3). Ce prix s'entend au départ et il est non négociable. Le maire est autorisé à intervenir autant que de besoin.

G- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (délibération 2023-022)

Monsieur BŒUF, Principal du Collège François Villon, sollicite le syndicat intercommunal du secteur scolaire (SISS) pour une aide financière à l'organisation d'une rencontre de chorales le 2 juin 2023. Le SISS n'ayant pas la compétence nécessaire, le maire demande au conseil d'accepter de voter une subvention exceptionnelle car cette rencontre concerne également 3 classes de l'école primaire. Après discussion, **le conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 200 euros au collège François VILLON** pour la rencontre « chorales ». Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget de l'année.

H- PROJET DE JARDIN PARTAGE- CENTRE SOCIAL (délibération 2023-023)

L'association Familles Rurales occupe par convention le jardin communal du presbytère. Cette structure a un projet de jardin partagé et demande si le conseil serait favorable, dans ce cadre, à confier ce terrain au centre social.

Le conseil émet un avis favorable de principe. Une convention d'objectifs et de moyens pourrait être signée. Le conseil étudiera ce dossier à la prochaine réunion avec plus de détails et de précisions que le Centre Social devra lui fournir auparavant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance, il est 21H25

Suivent les signatures

Le Maire,



le secrétaire de séance,

